

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°049-2023

Modification de l'avenant au marché de restauration scolaire

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	16	22
Date de convocation		
21 avril 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX.

Procurations : Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT, Cyril QUIOT à Claude CADENAT, Elisabeth RHODE-BERNARD à Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT à Myriam SEVENERY, Christophe RENAUD à Christian ALEX, Christian GOMEZ à Jean-Marie FOURNIER.

Absents : Sandrine CARRIERE, Mélanie SALLE.

\*\*\*

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un avenant au marché de restauration scolaire confié à l'entreprise Terres de Cuisine, afin de modifier les conditions de révision de prix conformément aux préconisations de l'Etat dans le contexte inflationniste actuel. L'assemblée avait accepté une augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> avril 2023, une révision semestrielle des prix, et la suppression du repas hebdomadaire intégralement bio.

Mais au terme de récents échanges, la société Terres de Cuisine évoque une application de l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis la mise en œuvre de la nouvelle formule de révision de prix au 1<sup>er</sup> mars, avec un mois de remise des offres fixé à décembre 2022 et non plus juin 2021, considérant qu'il s'agirait d'une nouvelle offre de marché du fait de la suppression du repas bio hebdomadaire.

L'application de la nouvelle formule de révision de prix au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non au 1<sup>er</sup> avril 2023 est légitime, puisque conforme aux directives gouvernementales mais également à la décision prise par le Conseil Municipal pour le lot n°2 du marché, relatif au portage de repas à domicile confié à la société Sud-Est Traiteur. En revanche, il est proposé de ne pas donner suite aux autres demandes de la société Terres de Cuisine.

Dans le cas où le prestataire désapprouverait la décision de l'assemblée, il est proposé de ne pas renouveler le marché pour sa dernière année, le 1<sup>er</sup> septembre prochain, et de procéder à une nouvelle consultation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Terres de Cuisine pour la restauration scolaire,  
Vu sa délibération n°036-2023 du 23 mars 2023,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'augmentation de 10% par dérogation de la formule du prix actuel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. D'instaurer une nouvelle formule de révision et une nouvelle fréquence semestrielle qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> Juillet 2023.
3. De supprimer le repas bio hebdomadaire à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec la société Terres de Cuisine ou de ne pas renouveler le marché au 1<sup>er</sup> septembre prochain en cas de désaccord avec le prestataire, et de procéder à une nouvelle consultation publique.

Le secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

